C/2024/4399

5.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11619 — LGP / FRANCISCO PARTNERS / REDSAIL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4399)

1. Le 17 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Leonard Green & Partners, L.P. («LGP», États-Unis),

— Francisco Partners Management L.P. («Francisco Partners», États-Unis),

— Kona Topco, L.P. et ses filiales, notamment RedSail Technologies LLC («RedSail», États-Unis), sous le contrôle de Francisco Partners (États-Unis).

LGP et Francisco Partners acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de RedSail.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGP est une société de capital-investissement ayant son siège à Los Angeles, Californie (États-Unis). LGP s'associe à des équipes de gestion expérimentées, et souvent avec des fondateurs, pour investir, principalement dans des entreprises établies aux États-Unis dans les secteurs des services aux consommateurs, aux entreprises et en matière de soins de santé.

— Francisco Partners est une entreprise d'investissement active au niveau mondial, établie à San Francisco, Californie (États-Unis), spécialisée dans le partenariat avec des entreprises technologiques et fondées sur les technologies.

3. Les activités de Redsail sont les suivantes: il s'agit d'un fournisseur, établi aux États-Unis, de logiciels et de services de gestion d'entreprise destinés aux pharmacies, exerçant ses activités exclusivement en Amérique du Nord, principalement aux États-Unis. La plateforme technologique intégrée en matière pharmaceutique permet d'automatiser et d'optimiser les flux de travail des pharmacies, tels que la gestion des stocks ou la gestion des profils des patients, et elle offre des capacités en matière de facturation médicale, de prescription électronique et de paiement.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11619 — LGP / FRANCISCO PARTNERS / REDSAIL

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE